ITUC CSI IGB

Confédération syndicale internationale

CONSEIL GÉNÉRAL

Bruxelles, Belgique, du 29 novembre au 1er décembre 2017

Point **12 à l'ordre du jour:**

4e Congrès mondial de la CSI (Copenhague, Danemark, du 2 au 7 décembre 2018)

(a) Logistique et calendrier

1. Le Congrès en 2018 établira les priorités et le cadre d'action de la CSI pour les quatre années suivantes, sur la base d'une évaluation des défis politiques et organisationnels auxquels les travailleurs/euses sont confrontés et de l'impact de la CSI pour relever ces défis. Il offrira également l'occasion de mettre en valeur le travail du mouvement syndical international, sa diversité et son unité, auprès des membres ainsi que du public. Compte tenu du succès des modalités d'organisation du 3e Congrès mondial de la CSI, plusieurs éléments de la structure du Congrès sont dès lors proposés afin d'améliorer la qualité du débat et l'engagement des forces syndicales nationales et internationales dans la lutte pour modifier l'équilibre des pouvoirs dans l'économie mondiale.

2. Le Bureau exécutif, lors de sa 19e réunion, a décidé d'accepter l'invitation de la LO et de la FTF du Danemark à accueillir le Congrès à Copenhague du 2 au 7 décembre 2018, au Bella Center Copenhagen, dont la cérémonie d'ouverture se tiendra le dimanche 2 décembre dans l'après-midi et la cérémonie de clôture le vendredi 7 décembre en début d'après-midi.

3. Comme le thème du 3e Congrès mondial de la CSI, « Renforcer le pouvoir des travailleurs et des travailleuses », s'est révélé être un succès en tant qu'appel à la mobilisation pour le mouvement syndical international, il est proposé de retenir ce thème pour le prochain Congrès. Afin de refléter l'objectif central de la CSI de transformer l'économie mondiale et de garantir l'application universelle de l'État de droit, le thème et titre suivant de la déclaration principale du Congrès est proposé pour le Congrès à Copenhague:

> « Renforcer le pouvoir des travailleurs et des travailleuses: changer les règles »

Optimiser des débats productifs et interactifs

4. Comme pour le Congrès antérieur, il est proposé de structurer les séances de manière à assurer un débat interactif.

5. À cette fin, des séances plénières seraient organisées et, lorsque la séance plénière ne se réunit pas, trois séances sous-plénières parallèles se tiendraient avec un service d'interprétation.

6. Les séances plénières seraient consacrées aux travaux officiels du Congrès, ainsi qu'au débat sur les amendements au projet de déclaration du Congrès.

7. Trois thèmes de débat sont proposés pour les séances sous-plénières:

- L'avenir du travail
- L'organisation
- Les salaires et les inégalités

8. Les délégations pourront choisir d'envoyer des délégué(e)s à la séance sous-plénière (ou plénière) qui les intéresse le plus, et où elles pourront contribuer le plus efficacement aux travaux du Congrès.

9. Les Commissions du Règlement et de vérification des mandats fonctionneront conformément aux dispositions des Statuts, comme lors des Congrès antérieurs, et feront rapport aux séances plénières où seront adoptées les décisions basées sur leurs rapports.

10. Le programme global serait dès lors structuré comme suit:

Dimanche 2 décembre	Cérémonie d'ouverture (en fin d'après-midi)
Lundi 3 décembre	Séance plénière (matin) Trois séances plénières thématiques en parallèle (après-midi)
Mardi 4 décembre	Séance plénière (matin) Trois séances plénières thématiques en parallèle (après-midi)
Mercredi 5 décembre	Séance plénière (matin) Événement spécial à Malmö à l'invitation de la LO et de la TCO/Suède (après-midi)
Jeudi 6 décembre	Séance plénière (matin) Trois séances plénières thématiques en parallèle (après-midi)
Vendredi 7 décembre	Séance plénière: adoption de décisions, élections (matin) Brève cérémonie de clôture (mi-journée)

11. Le Bureau exécutif et le Conseil général de la CSI se réuniront le dimanche 2 décembre préalablement à l'ouverture du Congrès, et le Conseil général nouvellement élu se réunira le vendredi 7 décembre après la clôture du Congrès.

12. Conformément à la décision prise par le Conseil général lors de sa 15e réunion (São Paulo, du 10 au 12 octobre 2015), les propositions d'amendements aux Statuts de la CSI, présentées par le Conseil général, seront soumises à la plénière pour décision au début de la semaine du Congrès et, une fois adoptées, prendront effet immédiatement.

13. Le Conseil général, lors de sa 16e réunion (Vienne, du 28 novembre au 1er décembre 2016), a approuvé les amendements aux Statuts de la CSI à propos de deux questions:

- les amendements aux dispositions relatives à la répartition des genres dans les délégations au Congrès et au Conseil général en vue d'accroître la représentation des femmes; et
- les amendements aux dispositions concernant l'élection du/de la secrétaire général(e) de la CSI afin d'incorporer la procédure mise en oeuvre lors du Congrès à Berlin dans les Statuts et le Règlement, de sorte que le droit de vote de chaque délégation corresponde au nombre de membres cotisants déclaré par l'organisation à la CSI.

14. Le Conseil général, lors de sa 16e réunion, a également décidé que le délai prévu pour soumettre des propositions d'amendements aux Statuts serait avancé au début de l'année 2018 afin de permettre au Conseil de les étudier de manière approfondie préalablement au Congrès et que les dispositions de l'article XIV des Statuts seraient suivies en fonction des propositions d'amendements statutaires. Il a, en outre, décidé qu'un projet de déclaration du Congrès serait préparé par la secrétaire générale de la CSI et distribué à toutes les organisations affiliées début 2018 afin de leur permettre de proposer des amendements, qui seraient soumis à l'examen du Conseil général, dans le cadre des préparatifs du Congrès (voir document 17GC/12/(b)).

15. Il est proposé d'accepter l'invitation du TUC-Grande-Bretagne à organiser des réunions supplémentaires du Bureau exécutif et du Conseil général les 24 et 25 mai 2018 en Grande-Bretagne afin de faciliter les préparatifs du Congrès.

16. Un projet de cadre de la déclaration principale du Congrès est repris au point 12(b) de l'ordre du jour. Ce cadre énonce les buts et objectifs du travail de la CSI après le Congrès. Il est basé sur les fondements de l'organisation, comprenant quatre piliers d'objectifs thématiques et l'ambition globale de créer un avenir du travail garantissant une justice économique et sociale. Le Conseil général est invité à débattre de ce cadre afin de permettre l'élaboration d'un premier projet de déclaration du Congrès début 2018, qui sera transmis aux organisations affiliées, lesquelles seront priées de soumettre des propositions d'amendements. Un projet révisé sera ensuite soumis à la réunion du Conseil général en mai. Suite au débat au Conseil général, un projet final sera préparé et distribué aux organisations affiliées en vue de la préparation du Congrès.

17. Des documents de référence seront également préparés pour servir de base aux débats lors des séances sous-plénières sur les thèmes de l'avenir du travail, de l'organisation, et des salaires et des inégalités. Les résultats de ces débats seront soumis à la séance plénière du Congrès en vue de leur adoption, contribuant à l'analyse et à la profondeur des thèmes clés de la déclaration du Congrès.

18. Comme indiqué au point 11 à l'ordre du jour (rapport sur l'avenir du travail), les processus liés à l'avenir du travail sont déjà en cours avec la Commission de l'OIT, tout comme les discussions sur la politique et l'action au sein des organisations syndicales et entre elles dans le monde entier et dans un certain nombre de tribunes. Ce thème figure en bonne place dans le programme international et le restera durant la phase préparatoire du Congrès. Suite à la discussion sur le point 11 au Conseil général, une nouvelle version du rapport sera distribuée début 2018, qui pourra être utilisée par les organisations affiliées et les FSI. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil général en mai; les résultats de cette discussion serviront de base au débat lors de la séance sous-plénière du Congrès en la matière et seront intégrés dans la déclaration principale du Congrès.

Promotion du Congrès

19. Afin de renforcer la visibilité auprès du public, notamment dans leur pays d'origine, des principaux messages que les délégations transmettront au Congrès, les délégué(e)s:

- seront invité(e)s à utiliser une installation de vidéo spécialement prévue à cet effet pour enregistrer leurs discours en vue de leur diffusion et de leur publication sur le site web officiel du Congrès dans le cadre de l'enregistrement officiel du Congrès; et
- bénéficieront d'un soutien de l'équipe en charge des médias qui les aiderait à toucher le public le plus large possible dans leur pays d'origine, à travers les médias sociaux, les communiqués de presse, etc.

20. Cette approche permettrait aux principales séances du Congrès d'être consacrées essentiellement à un débat interactif, laissant suffisamment de temps durant les débats pour des interventions ciblées et de fond.

21. Des segments en ligne de moments spécifiques durant les débats du Congrès seraient organisés afin de permettre aux personnes qui n'assistent pas au Congrès de suivre les travaux et d'interagir même avec les délégué(e)s durant les débats.

Invitations d'autres organisations

22. Comme lors de Congrès antérieurs, plusieurs autres organisations et invités spéciaux seraient conviés à assister au Congrès en tant qu'observateurs. La liste des invitations proposées est annexée à la présente (annexe I).

Budget du Congrès

23. Une provision de 250 000 euros a été constituée pour le Congrès dans le budget de la CSI chaque année, soit un total de 1 000 000 euros disponibles pour financer les coûts du Congrès à la fin du mandat de quatre ans. Outre la provision dans le budget de la CSI, la LO/Danemark prendra en charge une part importante du total des coûts du Congrès. Une planification budgétaire détaillée est

en cours, qui permettra de présenter un projet de budget du Congrès lors des prochaines réunions du Bureau exécutif et du Conseil général en mai 2018.

24. Afin de contribuer à garantir le nombre maximum de participants des pays en développement et émergents au Congrès, comme lors des Congrès antérieurs, les organisations solidaires (OS) ont été invitées à contribuer à prendre en charge les frais de voyage et de séjour. Les OS ont été informées qu'à la lumière des contraintes budgétaires et sur la base des estimations des coûts sur place, le montant total de 700 000 euros a été établi comme objectif. Comme lors des derniers Congrès, afin de garantir la distribution la plus équitable possible des fonds recueillis, les OS ont été invitées à verser directement leurs contributions à la CSI ou, lorsque leur règlement stipule que leur aide doit être directement fournie aux organisations bénéficiaires, à sélectionner ces organisations, en accord avec le secrétariat de la CSI.

25. Le Conseil général est invité à:

- confirmer les dispositions susmentionnés concernant le 4e Congrès mondial de la CSI au Bella Center, Copenhague, dont la cérémonie d'ouverture se tiendra le 2 décembre et la clôture le 7 décembre 2018;
- accepter l'invitation du TUC-Grande-Bretagne à organiser une réunion du Conseil général en Grande-Bretagne les 24 et 25 mai 2018 afin de faciliter les préparatifs du Congrès;
- autoriser la secrétaire générale à préparer un projet de programme du Congrès conformément aux modalités exposées ci-**dessus en vue d'une décision du Conseil** général lors de sa prochai**ne réunion, ainsi qu'un rapport sur les obligations statutaires concernant la participation au Congrès et d'autres questions pertinentes;**
- prendre note du calendrier pour les préparatifs du Congrès (annexe II);
- **approuver l'objectif de collecte de fonds s'**élevant à 700 000 euros afin de soutenir la participation des délégué(e)s des pays en développement et émergents et la procédure décrite au paragraphe 24 ci-dessus;
- demander à toutes les OS de mettre tout en oeuvre pour contribuer à atteindre l'objectif de collecte des fonds; et
- approuver la liste des invitations proposées au Congrès (annexe I).

TN/MM - le 8 novembre 2017